

Interview d'André Dubois: l'établissement d'un tarif douanier commun (Bruxelles, 8 décembre 2006)

Source: Interview d'André Dubois / ANDRÉ DUBOIS, Étienne Deschamps.- Bruxelles: CVCE [Prod.], 08.12.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (04:55, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_d_andre_dubois_l_etablissement_d_un_tarif_douanier_commun_bruelles_8_decembre_2006-fr-a764c87c-7doe-4b97-88e2-046a15e4b5f1.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview d'André Dubois: l'établissement d'un tarif douanier commun (Bruxelles, 8 décembre 2006)

[Étienne Deschamps] Il y a aussi un autre point qui fut plus ou moins difficile à régler au cours de la négociation, c'est la question, vous en avez touché un mot, dans le cadre de l'union douanière, de la réalisation de l'union douanière, c'est l'établissement d'un tarif extérieur commun, qui a donné lieu à beaucoup de débats très techniques, par nature, par définition. Vous avez cité le rôle ou la fonction à l'époque de votre père, il a donc été directement associé également à cette sous-négociation en ce qui concerne les questions douanières. Là aussi, quelle était la difficulté, quels étaient les enjeux de ce débat et quelles réponses a-t-on réussi à y apporter?

[André Dubois] Comme vous l'avez dit, effectivement, c'est mon père qui a présidé le comité douanier, qui s'est réuni pratiquement journalièrement pendant toute la durée de Val Duchesse.

Au départ, on se trouvait devant quatre tarifs douaniers différents: tarif allemand, français, italien et le tarif du Benelux. Il y avait dès lors deux problèmes:

Le premier, c'était l'établissement d'une nomenclature commune, parce qu'il fallait évidemment que les mêmes droits s'appliquent aux mêmes produits. Sans rentrer dans les détails techniques, je dirais que les quatre territoires douaniers avaient la même structure de tarifs douaniers, parce qu'il existe une convention sur la nomenclature de Bruxelles qui fait que vous avez l'obligation de respecter les mêmes grandes positions. Mais il y avait de nombreuses sous-positions, qui correspondaient chaque fois à des intérêts particuliers. Si vous aviez imbriqué les quatre tarifs, vous arriviez à un tarif avec dix mille lignes tarifaires, c'est-à-dire pratiquement inutilisable pour le commerce et les administrations douanières. Donc il y a eu un grand effort, un travail de bénédictins, n'est-ce pas, pour réduire cela, finalement, à la fin de la négociation, à trois mille lignes tarifaires, et ultérieurement cela a encore été réduit davantage. Ça c'était un travail principalement technique, mais il y avait aussi des aspects économiques.

L'autre grand problème, c'était le calcul des droits. À cet égard, le traité qui n'était pas encore signé, mais dans la négociation, les règles s'étaient déjà dégagées et le traité fixait des règles. La règle de base, c'était la moyenne arithmétique des quatre tarifs, mais avec une série d'exceptions. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il y avait des listes, dans lesquelles il était spécifié que pour certains produits, vous ne deviez pas dépasser 5 %, d'autres 10 %, d'autres 15, d'autres 25 % de droits et puis, et c'est là qu'étaient les problèmes les plus difficiles, il y avait toute une série de produits pour lesquels il a fallu négocier le droit entre les partenaires. Alors bien entendu, là s'opposaient les pays à ouverture libérale et les pays beaucoup plus protectionnistes, tels en particulier la France, mais aussi l'Italie. Alors cette négociation a nécessité à de nombreuses reprises des arbitrages au niveau des chefs de délégation, mais au niveau ministériel, et chacun se souvient encore d'une séance à Paris, dans une session ministérielle – dans le salon de l'Horloge je crois – où vraiment monsieur Spaak a joué un peu les fonctions de commissaire-priseur, où sur un produit il lançait un chiffre, il entendait les réactions des autres, il faisait un compromis, et avec son maillet, «adjudgé».

Et en vérité, d'ailleurs, il est resté une liste dont il n'a pas été possible de régler les tarifs avant la signature du traité, c'est ce qu'on appelle la liste G. Et alors les négociations – qui se sont poursuivies jusqu'à la dernière minute, à Rome, sur place – ont dû à un moment donné s'arrêter, et c'est alors, après l'entrée en vigueur du traité, que finalement vers 1960, le tarif commun a été complètement achevé. Et au total, c'est un tarif relativement modéré, d'un niveau de protection inférieur au Royaume-Uni et aux États-Unis. Il faut d'ailleurs rappeler une chose, dont il a fallu tenir compte dans les négociations, c'est qu'il y a une règle du GATT pour les unions douanières qui fait que vous ne pouvez pas avoir une incidence douanière supérieure dans l'union douanière que vous constituez par rapport aux droits antérieurs.